

<p style="text-align:center">PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BREITENBACH DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2026</p>

Le dix-sept février deux mille vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach s'est assemblé à la mairie de BREITENBACH, sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée à chaque membre le 10 février 2026.

Membres présents : Monique HANS, Jean-Martin MEYER, Patrice GRABENSTAETTER, André WEHREY, Christophe SCHMITT, Agnès HERTZOG, Benoît CHAPEYRON, Virginie DEL NEGRO, Morgane BRAESCH, Hubert SCHOTT, Agnès BRAESCH, Timothée BRAESCH, Eliane ARNOLD et Antoine GRISORIO

Membres excusés et pas représentés :

Membres non excusés et pas représentés :

Procuration :

Secrétaire de séance : Gabrielle FUSSNER, secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière séance
2. Compte Financier Unique 2025: Budget général et Service de l'eau
3. Principe de la redevance provisoire pour les chantiers électriques
4. Locations
5. Transactions immobilières (point ajourné)
6. Concours des Maisons fleuries
7. Incorporation de parcelles dans le domaine public
8. Avis sur la modification du PLU de LUTTENBACH
9. Divers

1. Procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance en date du 3 décembre 2025 est approuvé et signé.

2. Compte Financier Unique 2025: Budget général et Service de l'eau

Madame le Maire informe le Conseil qu'il y a des dysfonctionnements des applications Hélios et CDG-D. Le problème est national. Cette indisponibilité rend impossible la validation des comptes financiers uniques et la production des comptes de gestion.

Dès que l'application CDG-D sera à nouveau ouverte, le conseil pourra approuver les CFU/CDG.

En attendant, Madame le Maire propose de présenter le CFU non validé par la Trésorerie et d'approuver ledit document avec le CDG lors d'une prochaine séance.

Budget Général M 57 :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<i>Recettes</i>	Titres de recette émis	385 086,99 €	1 113 433,27 €	1 498 520,26 €
<i>Dépenses</i>	Mandats émis	461 696,97 €	1 107 580,22 €	1 569 277,19 €
Résultat de l'exercice	- Excédent		5 853,05 €	5 853,05 €
	- Déficit	76 609,98 €		76 609,98 €
Résultat reporté	Excédent	318 990,38 €	567 418,26 €	886 408,64 €
	Déficit			- €
Résultat cumulé	Excédent	242 380,40 €	573 271,31 €	815 651,71 €
	Déficit			- €
Restes à réaliser	Dépenses	- €		- €
	Recettes			- €
Résultat général	Excédent	242 380,40 €	573 271,31 €	815 651,71 €
	Déficit			

Budget Annexe M 49 :

	INVESTISSEMENTS		EXPLOITATION	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		137 849,72 €		96 370,94 €
Opérations de l'exercice	19 004,46 €	19 161,52 €	83 497,49 €	103 052,65 €
TOTAUX	19 004,46 €	157 011,24 €	83 497,49 €	199 423,59 €
Résultats de clôture		138 006,78 €		115 926,10 €
Restes à réaliser	- €	- €		
Résultat général		138 006,78 €		115 926,10 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- A PRIS ACTE des Comptes Financiers Uniques 2025 de la Commune de Breitenbach – Budget Général M 57 et Budget Annexe de l'eau M 49,
- DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Principe de la redevance provisoire pour les chantiers électriques

Madame le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333-108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Elle propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

4. Locations

- Location rue de Muhlbach

Madame le Maire informe le conseil que Monsieur SCHAFFHAUSER est passé en Mairie.

Il loue actuellement deux parcelles sises rue de Muhlbach, cadastrées sous section 15 n°6 d'une superficie de 18a14ca et sous section 15 n°5 d'une superficie de 9a, au tarif mensuel respectivement de 68.21€ et 33.95€.

Il demande à ce que le loyer soit revu à la baisse.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- A PRIS ACTE de la demande de Monsieur SCHAFFHAUSER,
- MAINTIENT le tarif de location mensuel,
- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération

- Location lieudit Reichenweihermatten

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'EARL WEHREY qui souhaite louer la parcelle cadastrée sous section 11 n°55 d'une superficie de 31a49ca sise au lieudit Reichenweihermatten.

Déduction faite de la partie sol (ruine) d'une surface de 4a53ca et des 9 ares de verger loués à Monsieur MAGUET, il reste 17a87ca du terrain à louer à l'EARL WEHREY.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de louer à l'EARL WEHREY Jean la surface précitée à détacher de la parcelle cadastrée sous section 11 n°55,
- DIT que les conditions de location sont les suivantes :

Effet : 11 novembre 2026

Prix et paiement : le fermage sera fixé conformément à l'arrêté préfectoral constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année en cours.

Les modalités particulières seront définies dans le contrat de bail.

- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de bail à ferme avec l'exploitant susvisé ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

- **Location de terrains**

Madame le Maire informe le Conseil qu'il convient de relouer les baux à ferme de Monsieur Frédéric KEMPF.

Elle demande à Monsieur Hubert SCHOTT et Agnès BRAESCH de sortir de la salle et de ne pas participer au vote étant donné qu'ils font partie des agriculteurs intéressés par les terrains en question.

Madame le Maire précise que plusieurs agriculteurs se sont manifestés pour la reprise de la location des terrains.

Une réunion avec les intéressés a été organisée en Mairie pour connaître les demandes exactes de chacun.

Le plan des parcelles concernées est présenté avec les vellétés de chacun.

Il est proposé de privilégier les demandes des agriculteurs de la commune de BREITENBACH qui exploitent déjà des parcelles dans ce même secteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, (hormis Monsieur SCHOTT et Mme BRAESCH)

- DÉCIDE d'attribuer aux agriculteurs intéressés de la commune les terrains suivants :
EARL Ferme BRAESCH : environ 7 ha à détacher de la parcelle cadastrée sous section 43 n°1 sise sur le ban de Sondernach
EARL du Christelsgut : environ 8 ha à détacher des parcelles cadastrées sous section 28 n°24 et 43 n°1
EARL Ferme du Lameysberg : environ 4 ha à détacher des parcelles cadastrées sous section 28 n°75 et 43 n°1
GAEC SCHOTT : environ 4.5 ha à détacher de la parcelle cadastrée sous section 28 n°24 et 43 n°1
- DIT que les surfaces exactes seront redéfinies sur place dès que la météo le permettra
- DIT que la gestion de l'eau devra être réalisée par les dits agriculteurs, ils s'engagent à entretenir les points d'eau et les sources,
- DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Transaction immobilière

Ce point a été ajourné

6. Concours des Maisons fleuries

Madame Monique HANS, Maire, informe le Conseil des résultats du concours des maisons fleuries pour l'année 2025. Elle propose de reconduire l'attribution de bons d'achat à faire valoir dans différents commerces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE à 1 920,00-€ l'enveloppe globale pour les prix remis aux lauréats dans le cadre du concours 2025
- DÉTERMINE leur répartition comme suit :

Prix	Montant	Nombre	Total
1er prix	40,00 €	22	880,00 €
2ème prix	30,00 €	19	570,00 €
3ème prix	25,00 €	18	450,00 €
Encouragements	20,00 €	1	20,00 €
TOTAL			1 920,00 €

- DIT que les lots distribués prendront la forme de bons d'achats dans les commerces suivants :
Trèfle Vert, Zone Industrielle Martin Hilti, 68140 MUNSTER

- Lycée du Pflixbourg, 2 lieudit Saint Gilles, 68230 WINTZENHEIM
- Le Point Vert, 2 Route de Didenheim, 68720 HOCHSTATT
- BC Matériaux SAS, 8 Rue de la Gare, 68380 MUHLBACH SUR MUNSTER
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

7. Incorporation de parcelles dans le domaine public

Madame le Maire informe le Conseil qu'il y aura lieu de classer les parcelles cadastrées sous section 5 n°84 d'une surface de 15 m² sise au lieudit Lameysacker, section 15 n°78 d'une surface de 1a85ca sise au lieudit Baermieren et section 15 n°101 d'une surface de 21 ca sise au lieudit Baermieren, dans le Domaine Public de la commune.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Le projet étant exposé de manière détaillée, le Conseil constate que l'opération ne porte ni atteinte aux fonctions de desserte ni aux fonctions de circulation. L'enquête publique ne se révèle donc pas nécessaire.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- APPROUVE l'idée de classement de la parcelle cadastrée sous section 5 n°84, 5 n°78 et 5 n°101 dans le Domaine Public Communal,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès de Madame le Maire, soit contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

8. Avis sur la modification du PLU de LUTTENBACH

Par courrier du 19 janvier 2026, la commune de Luttenbach a soumis à la commune de Breitenbach pour avis son projet de modification simplifiée n°2 de son plan local d'urbanisme (PLU). Cette révision concerne la modification de 2 points de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) couvrant les 2 sites de la commune en extension d'urbanisation, classés en zone à urbaniser 1AU :

- Pour faciliter la concrétisation des constructions pluri-logements et de mieux s'adapter à l'évolution du marché, le nombre de constructions pluri-logements à produire par site est assoupli : il est porté de 4 à 8 logements au lieu de 4 à 6 tel que prévu dans l'OAP initiale ;

- Le stationnement linéaire est autorisé en plus de la solution de stationnement « en niche », notamment pour mieux prendre en compte la présence de fortes pentes.

D'autre part, il est précisé que la localisation du cheminement piéton à valoriser ou à créer est donnée à titre indicatif.

L'examen des documents transmis n'appelle pas d'observation de la commune de Breitenbach.

Ces explications apportées,

VU les articles L151-1 à L154-4 du Code de l'urbanisme relatifs au Plan local d'urbanisme,

VU les documents du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Luttenbach,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Luttenbach,
- DE CHARGER Madame le Maire de réaliser les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

9. Divers

a) Remboursement de factures

Madame le Maire présente les factures de Onlineprinters d'un montant de 401.29€ TTC, pour l'impression du bulletin communal et d'un montant de 67.88€ TTC pour l'impression des cartes de vœux de la commune.

L'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque a payé ces factures car il s'agit d'achats réalisés à titre exceptionnel sur internet.

Il convient de rembourser les sommes avancées à ladite association.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à rembourser la somme de 469.17€ à l'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

b) Subvention de voyages scolaires

Dans le cadre de voyages scolaires de ses deux filles, Madame DI TROIA Aurélie a demandé une participation financière à la commune.

Cumulativement, les deux voyages représentent 6 nuitées.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention de 10,-€ par nuitée par enfant.
- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du BP 2026.

Levée de séance, après que l'ensemble des points ont été évoqués
Madame le Maire clôt la séance à vingt-et-une heures

**Pour extrait certifié conforme,
BREITENBACH, le 17 mars 2026.**

**Le MAIRE
Monique HANS**

